



Mise à jour du Manuel des procédures de responsabilité comptable

Comité des finances et de la vérification

2 février 2024

Le **Manuel des procédures de responsabilité comptable (PRC)** constitue la gouvernance de la Commission de services policiers en ce qui a trait aux pouvoirs délégués au Service de police d'Ottawa (SPO) pour l'attribution de contrats, l'embauche d'experts-conseils, les processus de paiement et d'autres questions financières administratives.

Calendrier des mises à jour du PRC :

- Le Manuel des procédures de responsabilité comptable (PRC) de la Commission de services policiers d'Ottawa a été approuvé pour la première fois en **juin 1996** sous le nom de « Manuel des procédures de la division des finances et de l'administration ».
- Auparavant, le Comité des politiques et de la gouvernance (CPG) de la Commission devait entreprendre un examen complet du Manuel au moins une fois tous les quatre ans.
- Il a été remplacé par le Comité des finances et de la vérification de la Commission à la réunion du CPG du 5 octobre 2023.
- La dernière mise à jour du PRC de la Commission remonte à 2018.

1.0 POUVOIR LÉGISLATIF

Mise à jour de l'article pour tenir compte de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP), qui a remplacé la *Loi sur les services policiers*

Aucun changement important n'a été confirmé par l'équipe juridique du Service de police d'Ottawa. Les seuls changements requis étaient des mises à jour des articles mentionnés et de la formulation pour tenir compte des nouveaux articles de la LSCSP.

*Les mises à jour du Manuel dans les diapositives suivantes sont indiquées en **bleu**.*

Budgets d'immobilisations et projets

Augmentations des budgets d'immobilisations

3.1.3.3 a) : Ne dépasse pas le moindre des **deux montants suivants** : **25 %** (~~10 %~~) du budget d'immobilisations applicable ou 250 000 \$;

3.3.1 VARIATIONS DES MARCHÉS DE PROJETS D'IMMOBILISATIONS APPROUVÉS

Lorsqu'un marché de projet d'immobilisations a été approuvé, le chef de police peut approuver les augmentations cumulatives pour les changements de volume, d'ajouts ou de substitution, jusqu'à concurrence du moindre des **deux** montants suivants : **25 %** ~~10 %~~ du montant du marché ou 250 000 \$.

3.0 CONTRATS ET PROCÉDURES FINANCIÈRES

3.1.3.5 : *Remboursement des fonds d'exploitation aux réserves pour immobilisations*

Lorsque les fonds d'immobilisations ont été transférés une seule fois au fonctionnement au cours de l'exercice ou du processus budgétaire, ils peuvent être retournés à la réserve pour immobilisations s'ils n'ont pas été dépensés à la fin de l'exercice, si le chef de police l'approuve.

- (a) Tout excédent de fin d'exercice lié au remboursement de la dette peut également être retourné à la réserve pour immobilisations s'il n'a pas été dépensé à la fin de l'exercice.

Remarque : Le retour des excédents juridiques de fin d'exercice à la réserve pour immobilisations n'a pas été inclus dans cette mise à jour.

**NOUVEAU
PARAGRAPHE**

Procédures d'approvisionnement

3.2.3 PROCÉDURES D'APPROVISIONNEMENT – MATÉRIEL, BIENS OU SERVICES

Tous les seuils et les fourchettes en dollars selon l'article 3.2.3 sont des montants après impôt.

Article	NOUVEAU seuil	Seuil PRÉCÉDENT
3.2.3.1	Montant ne dépassant pas 1 000 \$	1 000 \$
3.2.3.2	Montant ne dépassant pas 15 000 \$	15 000 \$
3.2.3.3	Montant dépassant 15 000 \$ – moins de 75 000 \$	15 000 \$
3.2.3.4	Montant dépassant 75 000 \$	50 000 \$

Limites concurrentielles

3.2.4 POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN MATIÈRE DE DÉPENSES ET DE PASSATION DE MARCHÉS

3.2.4.2 : Pouvoirs délégués en matière de dépenses et de marchés concurrentiels

Tous les seuils en dollars selon l'article 3.2.4.2 sont des montants après impôt

Le pouvoir délégué en matière d'approvisionnement concurrentiel, comme défini à l'article 3.2.3, doit être conforme aux limites maximales établies ci-dessous :

Grade / Poste	NOUVELLE limite d'autorisation	Limite PRÉCÉDENTE
Agent/membre civil	Ne doit pas dépasser 2 000 \$	1 000 \$
Sergent/superviseur civil	Ne doit pas dépasser 10 000 \$	10 000 \$
Sergent d'état-major/Gestionnaire civil	Ne doit pas dépasser 25 000 \$	25 000 \$
Inspecteur/Directeur civil (si non précisé)	Ne doit pas dépasser 75 000 \$	50 000 \$
Directeur, Gestion du matériel/Hauts fonctionnaires/Surintendant/Avocat général /Directeur exécutif de la Commission	Ne doit pas dépasser 150 000 \$	75 000 \$
Chef adjoint/Agent administratif principal	Ne doit pas dépasser 300 000 \$	200 000 \$
Chef de police/ Président de Commission	Ne doit pas dépasser 750 000 \$	500 000 \$

Limites relatives aux fournisseurs uniques

3.2.4 POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN MATIÈRE DE DÉPENSES ET DE PASSATION DE MARCHÉS

3.2.4.3 : Pouvoirs délégués en matière de dépenses et de marchés non concurrentiels

Tous les seuils en dollars selon l'article 3.2.4.3 sont des montants après impôt

Les pouvoirs délégués pour les marchés non concurrentiels à fournisseur unique ou les marchés de négociation directe de plus de 15 000 \$ doivent être conformes aux limites maximales établies ci-dessous :

Grade / Poste	NOUVELLE limite d'autorisation	Limite PRÉCÉDENTE
Cadres supérieurs/Surintendants/Avocat général/ Directeur exécutif de la Commission	Ne doit pas dépasser 75 000 \$	50 000 \$
Chef adjoint/Dirigeant principal de l'administration	Ne doit pas dépasser 150 000 \$	75 000 \$
Chef de police/ Président de la Commission conjointement avec la Direction des approvisionnements	Ne doit pas dépasser 250 000 \$	100 000 \$

3.3.2 DÉPLACEMENTS

3.3.2.1 : Déplacements des employés du SPO

L'autorisation préalable des fonds réservés aux déplacements doit être approuvée par le chef de police ou son délégué, si :

- a) le déplacement se fait à l'extérieur du Canada ou des États-Unis,
- b) le coût estimatif de la formation (p. ex. les frais d'inscription) et des déplacements dépasse 8 000 \$ CA, converti à partir de la devise locale.

Les officiers supérieurs peuvent autoriser des fonds pour des déplacements au Canada et **aux États-Unis** effectués par des membres des services de police ainsi que des paiements anticipés ou une carte d'entreprise pour de tels déplacements, dans les limites du budget de fonctionnement approuvé, **si les fonds demandés pour les déplacements sont dans les limites du maximum de 8 000 \$ CA susmentionné.**

3.3.9 ACTIFS SECRETS

Certains matériaux, biens ou services doivent être achetés secrètement pour éviter que le bien caché soit retracé au Service de police d'Ottawa. Des exceptions au processus d'approvisionnement peuvent être nécessaires pour maintenir la confidentialité, p. ex. l'émission d'un bon de commande par la Ville pourrait ne pas être possible conformément au paragraphe 3.2.3.3. Toutefois, ces achats respecteront toujours les pouvoirs délégués en matière de dépenses et de marchés énoncés dans le présent Manuel. Lorsque l'approbation de la Commission est requise, ce point sera présenté à huis clos à la réunion de la Commission pertinente. Lorsque l'émission d'un paiement sans formulaire de référence est requise, un membre des équipes responsables approuvera l'émission conformément au pouvoir délégué de dépenser décrit au paragraphe 3.2.4.3.

**NOUVEAU
PARAGRAPHE**

3.4.10 ALIÉNATION DES BIENS

Le chef de police, ou son délégué, doit approuver la méthode d'aliénation des biens au moment du retrait du Service de police d'Ottawa. Les options peuvent comprendre le don ou l'élimination de biens, la vente aux enchères d'articles ou le retour au vendeur lors de l'achat d'actifs de remplacement, en échange d'une remise potentielle.

**NOUVEAU
PARAGRAPHE**

Divers changements

Autres modifications

- Le titre de « directeur général » a été remplacé par « dirigeant principal de l'administration » dans l'ensemble du document.
- Un texte supplémentaire étend le pouvoir du chef de police à « ou son délégué » (p. ex. « Le chef de police, **ou son délégué**, a le pouvoir de... ») dans de nombreux paragraphes
- De nouvelles définitions ont été ajoutées pour « pouvoir de passation de marchés concurrentiels » et « pouvoir de passation de marchés non concurrentiels ».
- Le dirigeant principal des finances a le pouvoir d'approuver tout écart par rapport aux limites maximales du pouvoir de signature, au lieu du chef de police (paragraphe 3.2.4.4).
- Le processus de divulgation des conflits d'intérêts a été défini plus en détail à l'article 3.4.6.
- Les délais d'intervention par palier ont été mis à jour à l'article 3.3.3.2 et à l'annexe 2, articles 6 et 9.

Discussion

